



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2019

Date de la convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 22

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Martine ARHANCET, Emmanuel BEREAU, Marie-Jeanne BEREAU, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Sandra LISSARDY, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Agnès MACHAT, Philippe FOURNIER, Bruno OLLIVON, Pierrette DOURISBOURE, Claire CAUDAL (a quitté la séance à la délibération n°7), Maïté LARRANAGA, Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Mirentxu EZCURRA, et Jean-François BEDEREDE (a quitté la séance à la délibération n°13).

Procurations :

Jean-Pierre DUNOGUÈS a donné pouvoir à Benoît ESTAYNOU, Xavier BOHN a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR, Christian LE GAL a donné pouvoir à Sandra LISARDY, Elisabeth ROUSSEL a donné pouvoir à Philippe FOURNIER, Guillaume BERGARA a donné pouvoir à Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO a donné pouvoir à Dominique IDIART.

Absents ou excusés :

Pascal DUPUY.

Secrétaire de séance :

Benoît ESTAYNOU.

Délibération n°1

Objet : Affectation du résultat 2018 du budget principal et des budgets annexes « exploitation du site du lac », « espace culturel Larreko », « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Robert Comat

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 issu du compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes.

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Budget principal

Pour 2018, le résultat de fonctionnement est de 854 995.76 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 898 326.91 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2019 (article R001).

Il est proposé de :

- conserver la somme de 854 995.76 € en section de fonctionnement du budget primitif 2019 (article R002).

Budget annexe « exploitation du site du lac »

Pour 2018, le résultat de fonctionnement du budget annexe est de 30 603.69 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 12 765.72 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2019 (article R001).

Il est proposé :

- de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 30 603.69 € en section de fonctionnement du budget primitif 2019 (article R002).

Budget annexe « espace culturel Larreko »

Pour 2018, le résultat de fonctionnement du budget annexe est de 844.20 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 1 287.17 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2019 (article R001).

Il est proposé :

- de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 844.20 € en section de fonctionnement du budget primitif 2019 (article R002).

Budget annexe « cimetière »

Au terme de l'exercice budgétaire, la section de fonctionnement du budget annexe est parfaitement équilibrée. Il n'y a donc pas de résultat à affecter.

La section d'investissement se solde par un déficit de 112 936.05 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2019.

Budget annexe « lotissement Errota »

Le résultat des deux sections, fonctionnement et investissement, est équilibré à 0 € et ne nécessite donc aucune affectation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2018.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2018ko kontu administratiboetako emaitzen esleitzeak onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2018.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2018ko kontu administratiboetako emaitzen esleitzeak onartzea.**

Délibération n°2

Objet : Adoption des budgets primitifs 2019 :

Budget principal et budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du lac », « cimetière » et « lotissement Errota ».

Rapporteur : Robert Comat :

Le projet de budget primitif 2019, d'un montant total de 8 593 933 € traduit les orientations budgétaires débattues en séance du Conseil municipal du 9 mars 2019.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2019 proposé s'équilibre à 6 119 164 € en section de fonctionnement et à 2 474 469 € en section d'investissement comme détaillé ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		854 995		898 326		1 753 321
Restes à réaliser			316 341		316 341	
Opérations de l'exercice	6 119 164	5 264 169	2 158 428	1 576 443	8 277 592	6 840 612
Totaux	6 119 164	6 119 164	2 474 769	2 474 469	8 593 933	8 593 933

Pour la section d'investissement, les dépenses d'équipement inscrites au budget (y compris les restes à réaliser) concernent les opérations suivantes :

Opération 201906 - Jouissance 2019	5 000 €
Opération 201905 - Voirie 2019	160 000 €
Opération 201904 - Aménagement urbain 2019	222 000 €
Opération 201903 - Bâtiments 2019	135 000 €
Opération 201902 - Matériel 2019.....	154 600 €
Opération 201901 - Reboisement 2019	50 000 €
Opération 201807 - Aménagement Amotz	100 000 €
Opération 201805 - Aménagement urbain 2018	36 605 €
Opération 201803 - Bâtiment 2018	242 255 €
Opération 201802 - Matériel 2018.....	34 730 €
Opération 201801 - Reboisement 2018	21 101 €
Opération 201701 - Reboisement 2017	3 950 €
Opération 201608 - Barrage Alain Cami	400 000 €

BUDGET ANNEXE CULTURE – SPECTACLES VIVANTS

A compter de 2019, ce budget annexe renommé « culture - spectacles vivants » intègre toute l'activité relative aux spectacles vivants proposés par la Commune dans différents lieux.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 127 899 € et à 2 287 € en section d'investissement soit un total de 130 186 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		844		1 287		2 131
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	127 899	127 055	2 287	1 000	130 186	128 055
Totaux	127 899	127 899	2 287	2 287	130 186	130 186

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement :

Opération 201901 – Aménagements divers 2019 2 287 €

BUDGET ANNEXE - EXPLOITATION DU SITE DU LAC

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 141 303 € et à 24 265 € en section d'investissement soit un total de 165 568 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 603		12 765		43 368
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	141 303	110 700	24 265	11 500	165 568	122 200
Totaux	141 303	141 303	24 265	24 265	165 568	165 568

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement :

Opération 201901 – Aménagement du site du lac 2019..... 24 265 €

BUDGET ANNEXE - CIMETIERE

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 329 937 € et à 221 437 € en section d'investissement soit un total de 551 374 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			112 937		112 937	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	329 937	329 937	108 500	221 437	438 437	551 374
Totaux	329 937	329 937	221 437	221 437	551 374	551 374

Pour 2019, une nouvelle tranche de travaux (construction de 28 caveaux) est inscrite au budget primitif.

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « ERROTA »

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 754 000 € et à 377 000 € en section d'investissement soit un total de 1 131 000 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	754 000	754 000	377 000	377 000	1 131 000	1 131 000
Totaux	754 000	754 000	377 000	377 000	1 131 000	1 131 000

Les budgets sont votés au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget principal et les budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du lac », « cimetière » et « lotissement Errota ».

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Aitzinkontu nagusia eta « kultura – ikuskizun biziak », « Aintzirako gunearen ustiapena », « hilerriak » eta « Errota etxegunea » aitzinkontu erantsiak onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver le budget principal et les budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du lac », « cimetière » et « lotissement Errota ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Aitzinkontu nagusia eta « kultura – ikuskizun biziak », « Aintzirako gunearen ustiapena », « hilerriak » eta « Errota etxegunea » aitzinkontu erantsiak onartzea.**

Budget principal

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH, Pierrette PARENT-DOMERGUE (2) et Jean-François BEDEREDE s'abstiennent.

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH, Pierrette PARENT-DOMERGUE (2) eta Jean-François BEDEREDEk ez dute bozkatzen.

Budget annexe « culture – spectacles vivants »

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH, Pierrette PARENT-DOMERGUE (2) et Jean-François BEDEREDE s'abstiennent.

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH, Pierrette PARENT-DOMERGUE (2) eta Jean-François BEDEREDEk ez dute bozkatzen.

Budget annexe « exploitation site du Lac »

Approuvé à l'unanimité.

Denek onartzen dute.

Budget annexe « cimetière »

Approuvé à l'unanimité.

Denek onartzen dute.

Budget annexe « lotissement Errota »

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH et Pierrette PARENT-DOMERGUE (2) s'abstiennent.

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH eta Pierrette PARENT-DOMERGUEk (2) ez dute bozkatzen.

Délibération n°3

Objet : Réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur: Robert Comat

Par délibération en date du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un montant total d'opération de 3 058 000 € TTC.

Les crédits de paiement pour 2018 étaient de 40 559 €. Les dépenses totales se sont élevées à 22 486.80 €.

Le montant total du projet restant identique, il s'agit d'ajuster les crédits de paiement de 2019 et des années à venir. Il convient de noter également que la ventilation entre les différents postes de dépenses du montant de l'autorisation de programme a été modifiée.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné et constituent la limite supérieure des dépenses de l'année.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2018	2019	2020
Honoraires et études diverses	200 000 €	85 367.70 €	76 980 €	37 652.30 €	76 980 €
Programme de travaux	2 818 000 €	17 791.20 €	303 020 €	2 497 188.80 €	303 020 €
Divers et imprévus	40 000 €		20 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL	3 058 000 €	103 158.90 €	400 000 €	2 554 841.10 €	400 000 €

Pour 2019, les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201608 "Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues".

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201608 "Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues" à 3.058.000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2019 pour la somme de 400.000 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **“Alain Cami urtegia – uhaste baztertzalearen zahar-berritze” lanen egiteko programaren baimenaren orotarako zenbatekoa 3 058 000 €tan, Bez barne, atxikitzea.**
- **2019 urteari dagozkien pagamendu kredituak 400 000 €rentzat BEZbarne, irekitzea, gaineko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide :

- de maintenir le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201608 “Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues” à 3.058.000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2019 pour la somme de 400.000 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **“Alain Cami urtegia – uhaste baztertzalearen zahar-berritze” lanen egiteko programaren baimenaren orotarako zenbatekoa 3 058 000 €tan, Bez barne, atxikitzea.**
- **2019 urteari dagozkien pagamendu kredituak 400 000 €rentzat BEZbarne, irekitzea, gaineko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH et Pierrette PARENT-DOMERGUE (2) votent contre.

Jean-François BEDEREDE s'abstient.

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH eta Pierrette PARENT-DOMERGUEk (2) kontra bozkatzen dute.

Jean-François BEDEREDEK ez du bozkatzen.

Délibération n°4

Objet : Aménagement d'Ibarron - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'aménagement d'Ibarron, d'un montant total de 436 300 € TTC.

Les crédits de paiement pour 2018 étaient de 200 000 €. Les dépenses totales se sont élevées à 197 304.30 €.

Concernant la suite de l'opération, les travaux sont en attente de l'aboutissement de plusieurs négociations foncières en cours sur l'emprise du projet. L'opération pourrait être prolongée d'une année. Aucun crédit ne sera inscrit en 2019.

Il convient également de noter que le montant global de l'opération a été réévalué à la hausse en fonction du coût de la première tranche.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2018	2019	2020
Honoraires et études divers	20 000 €	8 340 €	0 €	11 660 €	0 €
Programme de travaux	445 000 €	302 222.28 €	0 €	147 834.52 €	0 €
Ralentisseurs	15 000 €	9 943.20 €			
Divers et imprévus	20 000 €	5 002.32 €	0 €	14 997.68 €	0 €
TOTAL	500 000 €	325 507.80 €	0 €	174 492.20 €	0 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201708 "Aménagement d'Ibarron" à 500 000 € TTC,
- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit ouvert sur 2019,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2020.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- Programaren baimenaren zenbateko nagusia 500 000 €tara aldatzea, Bez Barne, 201708 "Ibarruneko antolaketa" operazioarentzat,
- Kontutan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2019an,
- Operazio hori urte batez luzatzea 2020raino.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201708 "Aménagement d'Ibarron" à 500 000 € TTC,
- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit ouvert sur 2019,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2020.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Programaren baimenaren zenbateko nagusia 500 000 €tara aldatzea, Bez Barne, 201708 "Ibarruneko antolaketa" operazioarentzat,**
- **Kontutan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2019an,**
- **Operazio hori urte batez luzatzea 2020raino.**

Délibération n°5

Objet : Réaménagement de l'école d'Amotz - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Martine Arhancet

Par délibération en date du 17 mars 2018, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le réaménagement de l'école d'Amotz, d'un montant total de 200 000 € TTC et ouvert des crédits de paiements pour 2018 à hauteur de 80 000 €.

Les dépenses totales de 2018 se sont élevées à 3 112 €.

Compte tenu des estimations remises par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient d'ajuster le montant total de l'autorisation de programme et de la poursuivre jusqu'en 2020.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2018	2019	2020
Honoraires et études divers	29 000 €	3 112 €	15 000 €	10 888 €	15 000 €
Programme de travaux	362 000 €		224 000 €	138 000 €	224 000 €
Divers et imprévus	4 000 €		1 000 €	3 000 €	1 000 €
TOTAL	395 000 €	3 112 €	240 000 €	151 888 €	240 000 €

Pour 2019, les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201803.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de réaménagement de l'école d'Amotz et de fixer un montant total de 395 000 €,
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants pour l'année 2019 pour un montant de 240 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessus,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2020.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Programaren baimena aldatzea Amotzeko eskolaren berrantolaketa lanentzat eta 395 000€ko orokorreko zenbatekoa finkatzea,**
- **Araberako ordainketa kredituak irekitzea 2019 urtearentzat, 240 000 €rentzat,**
- **Operazio hori urte batez luzatzea 2020raino.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de réaménagement de l'école d'Amotz et de fixer un montant total de 395 000 €,
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants pour l'année 2019 pour un montant de 240 000 €TTC, conformément au tableau ci-dessus,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2020.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Programaren baimena aldatzea Amotzeko eskolaren berrantolaketa lanentzat eta 395 000€ko orokorreko zenbatekoa finkatzea,**
- **Araberako ordainketa kredituak irekitzea 2019 urtearentzat, 240 000 €rentzat,**
- **Operazio hori urte batez luzatzea 2020raino.**

Délibération n°6

Objet : Aménagement d'une voie douce au quartier d'Amotz - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date du 17 mars 2018, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'aménagement d'une voie douce au quartier d'Amotz, d'un montant total de 320 000 € TTC et ouvert des crédits de paiements pour 2018 à hauteur de 100 000 €.

Les dépenses totales de 2018 se sont élevées à 1 440 €.

Le montant total du projet et de l'autorisation de programme restant identique, il s'agit d'ajuster les crédits de paiement de 2019 et de poursuivre l'opération jusqu'en 2020.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2018	2019	2020
Honoraires et études divers	17 000 €	1 440 €	5 560 €	10 000 €	5 560 €
Programme de travaux	293 000 €		93 440€	199 560 €	93 440 €
Divers et imprévus	10 000 €		1 000 €	9 000 €	1 000 €
TOTAL	320 000 €	1 440 €	100 000 €	218 560 €	100 000 €

Pour 2019, les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201807.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération "Aménagement Amotz" à 320 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants pour l'année 2019 pour un montant de 100 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessus,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2020.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **"Amotzeko berrantolaketa" programa 320 000 €ko orokorreko zenbaketakoa, bez barne, mantentzea,**
- **Araberako ordainketa kredituak irekitzea 2019 urtearentzat, 100 000 €rentzat, Bez barne, gain honetako taulak erakustera ematen duen arabera,**

- **Operazio hori urte batez luzatzea 2020raino.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération "Aménagement Amotz" à 320 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants pour l'année 2019 pour un montant de 100 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessus,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2020.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **"Amotzeko berrantolaketa" programa 320 000 €ko orokorreko zenbaketakoa, bez barne, mantentzea,**
- **Araberako ordainketa kredituak irekitzea 2019 urtearentzat, 100 000 €rentzat, Bez barne, gain honetako taulak erakustera ematen duen arabera,**
- **Operazio hori urte batez luzatzea 2020raino.**

Délibération n°7

Objet : Fixation des taux des contributions directes 2019.

Rapporteur : Robert Comat

Il appartient au Conseil municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

Le Conseil municipal doit donc fixer les taux pour les trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation de taux pour l'année 2019.

TAXES	Taux 2018	Taux 2019
Habitation	10.67 %	10.67 %
Foncier bâti	10.97 %	10.97 %
Foncier non bâti	30.60 %	30.60 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - taxe habitation : 10,67 %
 - foncier bâti : 10,97 %
 - foncier non bâti : 30,60 %

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Bizitegi zerga :** 10,67 %
 - **Etxe funtsaren zerga:** 10,97 %
 - **Funts hutsaren zerga :** 30,60 %

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - taxe habitation : 10,67 %
 - foncier bâti : 10,97 %
 - foncier non bâti : 30,60 %

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Bizitegi zerga :** **10,67 %**
 - **Etxe funtsaren zerga:** **10,97 %**
 - **Funts hutsaren zerga :** **30,60 %**

Délibération n°8

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Rapporteur : Benoît Estaynou

Le montant total des subventions aux associations est proposé à 85 420 €, répartis comme suit :

Abolica Capoeira	250 €	Gure Irratia	800 €
Amicale des anciens combattants	400 €	Hatsa	750 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €	Herria	500 €
Amicale laïque Senpertarrak	400 €	IEKS Karaté	500 €
Amicale pétanque Senpere	350 €	Ikas Bi	500 €
APEL St Joseph Arretxea	900 €	Jakobia Senpere	350 €
AAPPMA	450 €	Integrazio Batzordea	320 €
Arbaso	450 €	Krakada	900 €
Ardatza Arroudet	500 €	Epaulard Senpere	500 €
Atelier photo Arranoa	1 000 €	Lapurdi 1609	350 €
Azkaingo Gau Eskola	550 €	Martxuka	500 €
Bertsularien Lagunak	350 €	Mahai Jokoa	250 €
Biga Bai	350 €	On'Art	550 €
Cap Women	750 €	Senpere Kenpo Kai	300 €
Club des randonneurs Oinez	350 €	Senpereko Ortzadarra	400 €
		Concours de peintres	300 €
Collège Arretxea	650 €	Senpere Kantuz	350 €
Comice Agricole Cantonal	2 000 €	Serrestarrak	350 €
Comité des fêtes d'Amotz	4 500 €	SPUC Omnisports	28 000 €
Comité des fêtes du Bourg	6 500 €	Tarrapattan	300 €
Comité des fêtes d'Ibarron	4 500 €	Tennis club Senpere	800 €
Culture et Patrimoine	1 000 €	Triathlon Côte basque	2 000 €
Ecole d'Amotz (coopérative)	1 500 €	Ttirittak	550 €
Emak Hor Batterie Fanfare	1 100 €	Ttikientzat	500 €
Emak Hor Chorale	500 €	Uda Leku	550 €
Euskal Haziak	250 €	Urdanka	1 000 €
Euskal Konfederazioa	400 €	Zakuzaharrak	1 800 €
Eusko Ikaskuntza	500 €	Zaldubi Ikastola	1 500 €
Ecole du Bourg	1 500 €	Zirikolatz	7 000 €
TOTAL 1	32 950 €	TOTAL 2	52 470 €
TOTAL€ 85 420 €			

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Diru laguntzak elkarteei esleitzea, gain honetako taulak erakustera ematen duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Associations, Famille et Vie sociale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Diru laguntzak elkarteei esleitzea, gain honetako taulak erakustera ematen duen arabera.**

Délibération n°9

Objet : Réévaluation du forfait communal pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement primaire privés.

Rapporteur : Martine Arhancet

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La participation communale peut être financière et/ou en nature.

Le coût d'un élève des écoles publiques s'élève, sur la base du compte administratif 2018, à 742,76 €.

Les aides en nature accordées aux écoles sous contrat d'association s'élèvent en moyenne à 153,54 €/enfant.

Le forfait était de 565 € par élève en 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 570 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2019.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Herriko prezio finkoa 570€tan finkatzea Senpereko ikasle banaka 2019 urtearentzat.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le forfait communal à 570 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2019.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Herriko prezio finkoa 570€tan finkatzea Senpereko ikasle banaka 2019 urtearentzat.**

Délibération n°10

Objet : Fixation des tarifs des caveaux au cimetière.

Rapporteur : Robert Comat

Au cours de l'année 2018, des travaux de réalisation d'une nouvelle tranche de 28 caveaux ont été réalisés.

Afin d'intégrer le coût de la nouvelle tranche dans le prix de vente des caveaux, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

Caveaux	Total HT	Total TTC	Tarifs actuels TTC
2 places	2 578,33 €	3 094,00 €	2 373,00 €
3 places	2 937,83 €	3 525,40 €	2 720,00 €
4 places	3 297,33 €	3 956,80 €	3 066,00 €
6 places	4 016,33 €	4 819,60 €	3 758,00 €

Les autres tarifs du cimetière (cavernes, concessions...) restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs des caveaux du cimetière comme indiqué ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Hilerriko hilobien prezioak gain honetako taulak erakusten duen arabera finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des caveaux du cimetière comme indiqué ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Hilerriko hilobien prezioak gain honetako taulak erakusten duen arabera finkatzea.**

Délibération n°11

Objet : Travaux de réfection du barrage du Lac – aménagement d'une passe à anguilles – demande de subvention au titre du FEDER et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Dans le cadre des travaux de réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami, les services de l'Etat (DDTM, police de l'eau) ont demandé que soit réalisée une passe à anguilles afin que le nouvel évacuateur ne dégrade pas les conditions de franchissement du barrage pour l'anguille.

Ce dispositif a été étudié précisément par le bureau d'études ISL, maître d'œuvre de l'opération et fait l'objet d'échanges réguliers avec la DDTM pour validation.

Le coût est évalué à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC (travaux et maîtrise d'œuvre).

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Europe par le biais du FEDER dans le cadre l'objectif spécifique 4.7, visant à préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques :

Deux grands types d'actions sont financés :

- préserver et rétablir les continuités écologiques : préservation, restauration et gestion des continuités écologiques majeures (plans de gestion, renaturation, lutte contre l'eutrophisation, restauration de zones humides), franchissement des cours d'eau, suivi et repeuplement des espèces amphihalines, aménagements intégrés en milieu urbain.
- permettre l'amélioration des connaissances sur les milieux et les espèces (inventaires, observatoires, atlas, programmes de recherche, structuration et mise en réseau d'acteurs), l'accompagnement pour l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (PLUI, SCoT) et la sensibilisation (éducation à l'environnement et au développement durable).

En ce qui concerne les projets portant sur le franchissement et l'effacement des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau :

- Les travaux éligibles doivent concerner des ouvrages situés en liste 2, en liste 1 (dès qu'il y a un enjeu migrateur) et/ou dans une zone prioritaire anguille ZAP, avec une logique de progression de l'aval vers l'amont du cours d'eau (focus sur l'aval).
- La solution technique doit avoir été validée par les services de l'Etat (AFB, DDT).

Le taux de financement public est plafonné :

- à 80% sur les ouvrages publics ou privés ne faisant l'objet d'aucune activité économique.
- entre 40 et 60 % pour les ouvrages publics ou privés ayant une activité économique (en fonction de la taille de l'entreprise / du propriétaire de l'ouvrage).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne pourrait également accompagner ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du FEDER et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez Jaunari baimena ematea, ahal bezain bateko diru laguntza gorenak ukan ditzan FEDER eta Aturri-Garona Ur Agentziaren ganik.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du FEDER et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Auzapez Jaunari baimena ematea, ahal bezain bateko diru laguntza gorenak ukan ditzan FEDER eta Aturri-Garona Ur Agentziaren ganik.**

Jean-François BEDEREDE s'abstient.

Jean-François BEDEREDEk ez du bozkatzen.

Délibération n°12

Objet : Modification des tarifs d'abonnement à la médiathèque.

Rapporteur : Anne-Marie Daugareil

Par délibération en date du 24 juin 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'abonnement à la médiathèque comme suit :

- Gratuité pour les habitants de la Commune et pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune qui ne seraient pas domiciliés à Saint-Pée-sur-Nivelle.
- 15 € le tarif annuel d'abonnement pour les personnes extérieures et 10 € pour les personnes qui sont abonnées dans une autre bibliothèque du réseau des bibliothèques de la Rhune.

Après une année et demie de fonctionnement, il paraît opportun d'ajuster ces tarifs en instaurant la gratuité de l'abonnement pour l'ensemble des personnes âgées de moins de 18 ans et les étudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant valide).

En effet, plusieurs enfants des communes alentours ne disposant pas de bibliothèque souhaitent prendre un abonnement à la médiathèque de Saint-Pée-sur-Nivelle. Il semble important de favoriser l'accès à la lecture pour le public jeune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de compléter les tarifs d'abonnement à la médiathèque définis par délibération en date du 24 juin 2017 en instaurant la gratuité pour l'ensemble des personnes âgées de moins de 18 ans et les étudiants.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2017ko ekainaren 24ko erabakiz finkatuak izan ziren mediatekako abonamendu prezioak osatzea, urrikotasuna ezarriz 18 urte baino gutiago dutenentzat eta estudiantentzat.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de compléter les tarifs d'abonnement à la médiathèque définis par délibération en date du 24 juin 2017 en instaurant la gratuité pour l'ensemble des personnes âgées de moins de 18 ans et les étudiants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2017ko ekainaren 24ko erabakiz finkatuak izan ziren mediatekako abonamendu prezioak osatzea, urrikotasuna ezarriz 18 urte baino gutiago dutenentzat eta estudiantentzat.**

Délibération n°13

Objet : Modification des tarifs des spectacles organisés par la Commune.

Rapporteur : Anne-Marie Daugareil

Par délibération en date du 5 juillet 2014, le Conseil municipal a fixé la grille tarifaire des spectacles organisés au sein de l'espace culturel Larreko.

Le Conseil municipal du 15 décembre 2018 a redéfini et élargi le champ d'intervention du budget annexe « culture – spectacles vivants » afin d'y intégrer les spectacles organisés par la Commune dans différents lieux : espace culturel Larreko, église, chapelle d'Amotz...

Il convient de préciser les tarifs des spectacles faisant l'objet de la programmation communale en fonction de la nature des spectacles et de leur lieu d'expression.

Il est proposé de fixer les tarifs selon une grille tarifaire comprenant 4 catégories.

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C
- Catégorie D

Il est précisé que les catégories sont déterminées en fonction du coût d'achat des spectacles. Ainsi, pour la catégorie A le coût d'achat est supérieur à 5 001 € HT, pour la catégorie B, il est compris entre 2 500 € et 5 000 €, pour la C entre 0 et 2.499 €.

La catégorie D concerne des spectacles proposés à l'espace culturel Larreko dans la configuration sans gradin.

Catégorie	A		B		C		D	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif HT	19,58	13,7	15,66	9,79	9,79	5,87	6,85	3,91
Tarif TTC	20	14	16	10	10	6	7	4

Il est précisé que le taux particulier de TVA de 2,1% s'applique, en France continentale, aux recettes réalisées avec les billets d'entrée des 140 premières séances de :

- représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, poétiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques nouvellement créées en France (création) ou d'œuvres classiques faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène,
- spectacles de cirque comportant exclusivement des créations originales,
- concerts et spectacles de variétés et de chansonniers.

Il convient de préciser les différentes catégories de tarifs :

- Un tarif réduit est prévu pour les jeunes de moins de 20 ans, les personnes de plus de 65 ans, les étudiants de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA, ATA, ASS)
- Un tarif unique à 5.87 euros hors taxes, 6 euros toutes taxes comprises est proposé pour les jeunes de moins de 12 ans pour les catégories de spectacles A, B et C.
- Un tarif unique à 3.91 euros hors taxes, 4 euros toutes taxes comprises est proposé pour les jeunes de moins de 12 ans pour la catégorie de spectacles D.
- Un tarif unique à 4,895 euros hors taxes, 5 euros toutes taxes comprises est prévu pour les groupes scolaires pour les catégories de spectacles A, B et C.

Les tarifs s'échelonneront de 3.91 euros hors taxes, 4 euros toutes taxes comprises à 19.58 euros hors taxes, 20 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **prezioen laukia onartzea gain honetan aurkeztua den bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **prezioen laukia onartzea gain honetan aurkeztua den bezala.**

Délibération n°14

Objet : Exposition de sculptures à l'espace culturel Larreko – demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Anne-Marie Daugareil

Dans le cadre de la programmation culturelle 2019, la Commune a le projet de mettre à l'honneur la sculpture en accueillant pendant un mois une exposition d'œuvres inédites de Titto Aguerre à l'espace culturel Larreko. Un programme d'actions culturelles sera proposé autour de cette exposition afin de sensibiliser un public le plus large possible :

- visites scolaires et tout public de l'exposition
- conférence d'un géologue sur l'origine des formes et matériaux ayant inspiré l'artiste
- concert de txalaparta et danses autour des œuvres.

Compte tenu de sa thématique et de son rayonnement intercommunal, l'exposition pourrait bénéficier d'un accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea, diru laguntza bat eska dezan Euskal Hirigune elkargoari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea, diru laguntza bat eska dezan Euskal Hirigune elkargoari.**

Délibération n°15

Objet : Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64).

Rapporteur : Sandra Lissardy

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64) a pour vocation d'offrir gratuitement au public et à ses partenaires un conseil neutre et complet sur toute question juridique, financière et fiscale relative à l'habitat.

L'ADIL constitue aussi un outil privilégié d'observation des problèmes de logement dans le département et apporte à ce titre son expertise à l'élaboration, l'orientation et au suivi des politiques publiques locales de l'habitat auprès de ses partenaires.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est membre de l'association depuis 2006 et la sollicite régulièrement, notamment dans le cadre de l'accompagnement social. La participation financière des communes à l'association est fixée à un montant de 0,20€/habitant sur la base de la population municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 344 € à l'ADIL 64.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **1 344€ko diru laguntza bat ematea ADIL 64ri.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 344 € à l'ADIL 64.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **1 344€ko diru laguntza bat ematea ADIL 64ri.**

Délibération n°16

Objet : Convention de mise à disposition du service de police municipale avec la Commune d'Ainhoa.

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2016, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle conclut avec la Commune d'Ainhoa une convention de mise à disposition des agents de la police municipale.

Compte tenu des retours positifs des interventions du service de police municipale, la Commune d'Ainhoa a souhaité conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Herrizaingoko agenteak Ainhoako herriko etxeari uzteko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Herrizaingoko agenteak Ainhoako herriko etxeari uzteko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Délibération n°17

Objet : Suppression de postes.

Rapporteur : Robert Comat

Suite aux évolutions récentes du personnel communal (départs, changement d'affectation...), il est proposé au Conseil municipal de supprimer plusieurs postes permanents qui ne sont plus pourvus :

A compter du 1^{er} avril 2019 :

- un emploi de directeur des services techniques au grade d'ingénieur principal, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2019,
- un emploi de coordinatrice de projets à l'espace culturel Larreko sur le grade d'attaché territorial, le contrat de travail ayant pris fin en février 2017,
- un emploi d'agent en charge de l'urbanisme sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, l'agent ayant quitté la collectivité mi-avril 2015,
- un emploi d'agent en charge des affaires agricoles sur le grade de rédacteur, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2018,
- un emploi de secrétaire du service enfance jeunesse sur le grade de rédacteur, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite en juin 2017,
- un emploi de responsable du service enfance jeunesse sur le grade d'animateur, l'agent ayant été nommé sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe le 1^{er} juin 2011,
- un emploi de responsable de la police municipale sur le grade de chef de service de police municipale, le nouveau responsable ayant été nommé sur le grade de brigadier-chef principal depuis le 18 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer les postes présentés ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Gain honetan aurkeztuak diren lanpostuak kentzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les postes présentés ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Gain honetan aurkeztuak diren lanpostuak kentzea.**

Délibération n°18

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Robert Comat

Après divers changements de grade liés à des promotions internes ou à l'obtention de concours ou examens professionnels, le tableau des effectifs a subi des modifications.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous mentionné en date du 1^{er} avril 2019.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2019ko apiliaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous mentionné en date du 1^{er} avril 2019.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2019ko apiliaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS	
				POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL	A	35	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	A	35	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	1	1	0
REDACTEUR	B	35	1	1	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL.	C	35	2	2	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL.	C	35	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	3	3	0
SOUS-TOTAL			11	11	0
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	35	1	1	0
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 1ERE CL.	C	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 2EME CL.	C	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	35	5	5	0
SOUS-TOTAL			9	9	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35	2	2	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	35	1	1	0
SOUS-TOTAL			3	3	0
FILIERE SOCIALE					
AGENT SPC PR. 1ERE CL. DES E.M.	C	35	3	3	0
SOUS-TOTAL			3	3	0
FILIERE SPORT					
EDUC TERRITORIAL A.P.S PR. 1ERE CL	B	35	1	1	0
SOUS-TOTAL			1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN	B	35	2	2	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	35	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 1ERE CL.	C	35	8	8	0
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 2EME CL	C	35	7	5	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	13	12	1
SOUS-TOTAL			32	29	3
TOTAL :			59	56	3

Délibération n°19

Objet : Création des emplois saisonniers 2019.

Rapporteur : Benoît Estaynou

Afin de répondre au surcroît d'activité lié à la période estivale, il est prévu le recrutement de personnel saisonnier, selon les modalités suivantes :

Centre de loisirs sans hébergement et pôle ados

Le Centre de loisirs sera ouvert du 8 juillet au 28 août 2019 et le pôle ados du 8 juillet au 14 août 2019. Il est proposé de créer :

- 13 emplois à temps complet pour la période du 8 juillet au 2 août 2019,
- 12 emplois à temps complet pour la période du 5 au 28 août 2019,
- 1 emploi à temps complet pour la période du 8 juillet au 14 août 2019.

Les rémunérations proposées tiennent compte du niveau de formation.

- BAFA : le salaire brut mensuel correspondra à l'indice brut 351.
- Sans formation : le salaire brut mensuel correspondra à l'indice brut 348.

Base de loisirs du lac

Le centre nautique sera ouvert du 29 juin au 1er septembre 2019. Pour en assurer le fonctionnement, il est proposé de créer, sur cette période :

- 1 emploi à temps plein pour assurer, sous la responsabilité de Toté Tapia, la gestion du centre nautique. Il sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 354.
- 4 emplois à temps plein pour assurer le fonctionnement de l'activité pédalos. Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348.

Services techniques

Il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps plein du 1^{er} juillet au 30 août 2019 pour assurer l'entretien du lac.
- 1 emploi à temps plein en renfort aux services techniques du 1^{er} juillet au 30 août. 2019,
- 1 emploi à temps plein en renfort à l'équipe des espaces verts du 2 mai au 30 août 2019.

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348.

Police municipale

Il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps plein d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019,
- 1 emploi à temps plein d'agent temporaire de police municipale du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019.

Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoan lan kontratuak izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 18 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer les postes de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoan lan kontratuak izenpetzeko.**

Délibération n°20

Objet : Approbation du déclassement d'une portion de domaine public au lieu-dit Kantia.

Rapporteur : Bruno Ollivon

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de déclassement d'une portion du domaine public au lieu-dit Kantia.

Un arrêté municipal en date du 30 janvier 2019 a prescrit l'enquête publique réglementaire pour la période du lundi 18 février au lundi 4 mars 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement des parties du domaine public,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Jabego publikotik parteak kentzea onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari doziera horri doakion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 21 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le déclassement des parties du domaine public,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Jabego publikotik parteak kentzea onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari doziera horri doakion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°21

Objet : Chemin Igel Karrika - lancement d'une procédure de déclassement du domaine public.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Monsieur Michel Endara, riverain du chemin Igel Karrika, a demandé à pouvoir acheter une partie du chemin, devant sa propriété. Cette portion du chemin d'une superficie de 50 m² est située dans l'alignement des murs de clôture des propriétés riveraines de celle de M. Endara.

Afin de pouvoir procéder à cette cession, il convient d'engager une procédure de déclassement des 50 m² du domaine public. Une enquête publique doit dès lors être lancée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Ondoko planoan izendatuak diren lurak jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **Inkesta publikoa hastea eta komisario-inkestari bat izendatzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 21 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Ondoko planoan izendatuak diren lurak jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **Inkesta publikoa hastea eta komisario-inkestari bat izendatzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°22

Objet : Approbation d'un projet urbain partenarial – permis d'aménager Larrun ttipi.

Rapporteur : Sandra Lissardy

La loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 met en œuvre un outil pour le financement des équipements publics : le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser délimitées par les documents d'urbanisme, le ou les aménageurs peuvent conclure avec la Commune et l'Agglomération une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Monsieur et Madame Dugène ont pour projet la création d'un lotissement de 6 lots à construire, sur une parcelle cadastrée D 571p pour une superficie de 5 460 m² sise chemin d'Antzola. Ce projet nécessite la mise en œuvre d'une extension du réseau électrique sur le domaine public pour un montant de 50 192,61 € HT et la réalisation d'un poteau incendie pour un coût de 2 500 € HT.

En vertu de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, dès lors que la Communauté d'Agglomération Pays basque est compétente en matière de PLU, elle devient compétente pour conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP).

La convention de projet urbain partenarial est donc conclue entre la Communauté d'Agglomération Pays basque et les pétitionnaires du permis d'aménager en présence de la Commune. Elle prévoit que les pétitionnaires prennent à leur charge les travaux d'extension du réseau électrique et la réalisation du poteau incendie pour un montant total de 52 692.91 € HT, soit 63 231.13 € TTC. En contrepartie, le projet sera exonéré de taxe d'aménagement pendant une durée de cinq ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial avec la Communauté d'Agglomération Pays basque et Monsieur et Madame Dugène,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Dugène jaun andereak eta Euskal Hirigune Elkargoak izenpetu duten hiriko partaidetza proiektuari buruzko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 21 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial avec la Communauté d'Agglomération Pays basque et Monsieur et Madame Dugène,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Dugène jaun andereak eta Euskal Hirigune Elkargoak izenpetu duten hiriko partaidetza proiektuari buruzko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n °23

Objet : Approbation d'une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de confier à l'EPFL Pays basque le portage foncier de l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°509, 511 et 628 d'une superficie totale de 28a 80ca, situées 4 rue Motxokoborda, en vue de la réalisation d'un programme de logements.

L'EPFL Pays basque a accepté la sollicitation d'intervention et engagé les procédures permettant l'acquisition de ce foncier.

Après échanges avec l'EPFL sur l'analyse des disponibilités foncières et des caractéristiques de ce secteur, il convient d'élargir le périmètre d'intervention dans la perspective de constituer une assiette de projet favorisant un projet d'ensemble.

L'EPFL Pays basque pourrait être sollicité pour élargir le périmètre initial d'intervention et engager les négociations avec le(s) propriétaire(s) (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) des fonciers en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier.

Le périmètre initial pourrait être élargi aux parcelles cadastrées section AH n°721, 723, 725 et 208 (partielle).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'EPFL Pays basque pour élargir le périmètre d'intervention du secteur « rue Motxokoborda » et engager les négociations en vue de l'acquisition et du portage des parcelles AH n°721, 723, 725 et 208 (partielle).
- de valider la modalité de portage de 12 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays basque à l'échelle globale du secteur d'intervention,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'action foncière actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays basque.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **« Motxokoborda karrika » eskualdeko eremu esku hartzea hedatzeko eta AH 721, 723, 725 eta 208 (parte bat) eremuetan kadastratu lur sailak erosteko negoziaketak abiatzeko Euskal herriko Lurralde Erakunde Publikoari galdetzea ;**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari funts ekimenerako hitzarmena Euskal herriko Lurralde Erakunde Publikoarekin izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 21 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'EPFL Pays basque pour élargir le périmètre d'intervention du secteur « rue Motxokoborda » et engager les négociations en vue de l'acquisition et du portage des parcelles AH n°721, 723, 725 et 208 (partielle).
- de valider la modalité de portage de 12 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays basque à l'échelle globale du secteur d'intervention,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'action foncière actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays basque.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **« Motxokoborda karrika » eskualdeko eremu esku hartzea hedatzeko eta AH 721, 723, 725 eta 208 (parte bat) eremuetan kadastratu lur sailak erosteko negoziaketak abiatzeko Euskal herriko Lurralde Erakunde Publikoari galdetzea ;**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari funts ekimenerako hitzarmena Euskal herriko Lurralde Erakunde Publikoarekin izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°24

Objet : Bilan de la politique foncière 2018.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan de l'exercice 2018 est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2018 présenté en annexe.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Eranskinean aurkeztua den 2018ko lur politikaren bilana onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 21 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2018 présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Eranskinean aurkeztua den 2018ko lur politikaren bilana onartzea.**

Délibération n°25

Objet : Aménagement du lotissement Errota – autorisation donnée à M. le Maire de déposer le permis d'aménager.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Lors de sa séance du 17 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'un lotissement à usage d'habitation. Ce lotissement est situé au quartier Ibarron sur la parcelle AC 302 d'une superficie de 3717 m². Il sera composé de 6 lots qui auront une superficie d'environ 450 m².

Un architecte a été missionné pour élaborer le projet d'aménagement paysager et environnemental.

Les travaux d'aménagement du lotissement relèvent du champ d'application du permis d'aménager au titre des dispositions des articles L. 421-2 et R.421-19 du Code de l'Urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de permis d'aménager correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le permis d'aménager et tous les documents afférents au projet.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkoiari antolaketa baimenaren eta honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 21 mars 2019,

le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le permis d'aménager et tous les documents afférents au projet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkoiari antolaketa baimenaren eta honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE (2) et Brigitte RYCKENBUSCH s'abstiennent.

Dominique IDIART(2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE (2), eta Brigitte RYCKENBUSCHek ez dute bozkatzen.

Délibération n°26

Objet : Convention de mise à disposition par l'association syndicale libre (ASL) Ibarrondoan de trois candélabres.

Rapporteur : Bruno Ollivon

Dans le cadre de l'aménagement de la voie douce d'Ibarron, le Département a procédé aux acquisitions foncières des espaces inclus dans l'emprise de la voie douce.

A ce titre, l'association syndicale libre (ASL) Ibarrondoan a cédé une partie de sa propriété, le long de la route départementale 918. Au sein de cet espace rétrocédé, sont implantés trois candélabres appartenant à l'ASL Ibarrondoan.

Pour des raisons de complexité technique, le raccordement de ces trois candélabres sur le réseau d'éclairage public de la Commune n'a pas pu être réalisé.

Il convient donc de prévoir, par convention, la mise à disposition par l'ASL Ibarrondoan à la Commune de ces trois candélabres afin que la Commune en assure la gestion et l'exploitation. La convention prévoit, entre autres, la refacturation de la consommation d'électricité liée au fonctionnement de cet éclairage public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition par l'ASL Ibarrondoan à la Commune de trois candélabres,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Herriari hiru ganderailuren esku uzteko hitzarmena Ibarrondoan ASLaren ganik onartzea,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 21 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition par l'ASL Ibarrondoan à la Commune de trois candélabres,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Herriari hiru ganderailuren esku uzteko hitzarmena Ibarrondoan ASLaren ganik onartzea,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°27

Objet : Approbation du programme de travaux 2019 - Demande de subvention au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional Nouvelle Aquitaine et à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Dans le cadre de la politique de reboisement menée par la Commune en vue de valoriser sa forêt, l'Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre (convention du 22 janvier 1990), propose chaque année un programme de travaux. L'Office National des Forêts chiffre les travaux à réaliser et élabore les dossiers de subvention s'y rapportant.

Le programme de travaux proposés pour 2019 est le suivant :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET LOCALISATION	QUANTITE	MONTANT ESTIME (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES		
<u>Plantation de chênes sessiles et charmes en parcelle 12 :</u>		
- Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7cm).	0,80	527,60 €
- Travaux préalables à la plantation : confection de potets mécaniques à la pelle avec dent culti-soussolage.	1 400,00	3 836,00 €
- Fourniture de plants de chêne sessile.	1 200,00	1 272,00 €
- Fourniture de plants de charme à racines nues, taille 50/80.	200,00	126,00 €
- Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol travaillé en ligne.	1 400,00	2 226,00 €
- Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles. Gaine type Nortene Climatic 4 plis, diamètre 15 cm, hauteur 1,20 m avec 1 tuteur accacia 25x25 mm, hauteur 1,50 m.	640,00	3 302,40 €
<u>Plantation de chênes sessiles et charmes en parcelle 6 :</u>		
- Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7cm). 2 passages.	1,00	1 505,39 €

- Travaux préalables à la plantation : confection de potets mécaniques à la pelle avec dent culti-soussolage.	1 690,00	4 596,80 €
- Fourniture de plants de chêne sessile. RN 30/80.	1 490,00	1 579,40 €
- Fourniture de plants de charme à racines nues, taille 50/80.	200,00	126,00 €
- Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol travaillé en ligne.	1 490,00	2 369,10 €
- Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles. Gaine type Nortene Climatic 4 plis, diamètre 15 cm, hauteur, 1,20 m avec 1 tuteur accacia 25x25 mm, hauteur 1,50 m.	800,00	4 128,00 €
<u>Travaux d'entretien de plantations existantes :</u>		
- Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage d'un interligne sur deux. Contexte de faible concurrence. Localisation 1.U Plantation de 4 ha de Pin Maritime et 0.8 ha de Chêne sessile.	4,80	2 127,50 €
- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage. Localisation 1.U Plantation de 4 ha de Pin Maritime et 0.8 ha de Chêne sessile.	4,80	4 032,53 €
- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage. Localisation 6.U	1,00	992,86 €
TRAVAUX DIVERS		
- Protection contre le gibier : enlèvement des clôtures et dépôt en déchetterie. Localisation 4.U et 52.U	426,00	5 478,36 €
- Matérialisation des lots de bois de chauffage / prix au m3. Localisation : Parcelles 42, 43 et 44. 34 lots de 8m3 à 3€/m3 désigné.	272,00	848,64 €
TOTAL HT		39 074,58 €
TOTAL TVA.....		3 992,33 €
TOTAL TTC.....		43 066,91 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2019 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 39 074,58 € HT, soit 43 066,91 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **2019ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 39 074,58 € Bez gabeko zenbatekoarentzat, hots 43 066,19€ Bez barne,**
- **Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,**
- **Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Affaires agricoles et Forêt réunie le 22 mars 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2019 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 39 074,58 € HT, soit 43 066,91 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2019ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 39 074,58 € Bez gabeko zenbatekoarentzat, hots 43 066,19€ Bez barne,**
- **Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,**
- **Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**